



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 19 décembre 2024

Audience du 28 novembre 2024

« INSTITUT DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT (AGROPARISTECH) et DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES (DNID) »

« VENTE DU MOBILIER DU CHÂTEAU DE GRIGNON »

Le Procureur général avait renvoyé devant la Cour des comptes, la directrice générale adjointe de l'établissement public AgroParisTech, le directeur d'un de ses sites, à savoir Grignon, la responsable de la division réseau de ventes de la direction nationale des interventions domaniales et une commissaire aux ventes au sein de cette direction, en poste aux moments des faits. Il leur était reproché d'avoir vendu des meubles entreposés à Grignon en méconnaissance des règles applicables à la gestion de biens d'intérêt historique et culturel de l'État, en particulier au regard du principe essentiel d'inaliénabilité, protecteur des biens appartenant au domaine public.

La Cour a prononcé une amende de 4 000 € à l'encontre du directeur du centre de Grignon à l'époque des faits, une amende de 5 000 € à l'encontre de la directrice générale adjointe d'AgroParisTech et des amendes de 3 000 € à l'encontre des agents de la DNID. Elle a jugé que l'ensemble des manquements constatés et imputables aux personnes renvoyées était constitutif d'une faute grave au sens de l'article L. 131-9 du code des juridictions financières. Elle a évalué le préjudice financier à près de 220 000 € et estimé que ce préjudice était significatif au regard des périmètres financiers pertinents pour chacune des personnes renvoyées.

La Cour a également décidé de la publication de l'arrêt au Journal officiel.

[Lire l'arrêt](#)

CONTACT PRESSE :

Julie Poissier ■ Directrice de la communication ■ T 06 87 36 52 21 ■ julie.poissier@ccomptes.fr

 @Courdescomptes

 ccomptes

 Cour des comptes

 Cour des comptes